

■ PREAMBULE

La commune de Marseille agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, envisage de réaliser les opérations d'investissements suivantes :

- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 1/7
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 2/3
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 4/5
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 6/8
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 9/10
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 11/12
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 13/14
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 15/16
- DT/DICT Géoréférencement réseaux d'éclairage
- Déploiement horloges astronomiques
- Réfection éclairage Boulevard Michelet
- Réfection éclairage Cours Julien
- Réfection éclairage Boulevard Romain Rolland
- Réfection éclairage secteur Loubon/National/Belle de mai
- Réfection éclairage Corniche Kennedy T2
- Réfection éclairage Cours Honoré Estienne d'Orves
- Enfouissement réseaux les Goudes
- Travaux de modernisation et requalification du parc d'éclairage
- Escalier Saint Charles
- Modernisation éclairage Les Vaudrans RD 4 Peintre Roux

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, compte tenu des opérations listées ci-dessus dont le périmètre d'exécution est limité au territoire de la seule commune de Marseille, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la commune.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties sont convenues des termes de la convention présentée ci-après

Ces modalités financières viennent compléter la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exécution de ces opérations de travaux.

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX OBJET DU FONDS DE CONCOURS

Les travaux, objet de cette participation financière sont strictement limités à des prestations d'investissement et se rapportant aux opérations limitativement énumérées en préambule.

■ ARTICLE 2 - COÛT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

2.1 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût global des travaux est estimé à **17 108 825 euros TTC soit 14 257 354 euros HT.**

Le tableau suivant détaille la programmation prévisionnelle des dépenses d'équipement :

Année d'exécution des travaux d'investissement	Montant (arrondi) du dépenses prévisionnelles associées, en € HT
Année 1 - 2020	4 817 354
Année 2 - 2021	9 440 000
Soit :	14 257 354

Subventions CD13	674 217
------------------	---------

Coût prévisionnel net de subventions	13 583 137
---	-------------------

En cas de modification du montant prévisionnel des travaux le fonds de concours de la commune de Marseille pourra être réajusté par voie d'avenant.

2.2 Financement prévisionnel

La participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes net des subventions défini à l'article 2.1, et dans la limite de 6 791 569 euros. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la commune de Marseille s'engage envers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le tableau suivant détaille le décompte prévisionnel indicatif des appels de fonds :

Année d'exécution des travaux d'investissement	Montant de dépenses prévisionnelles associées, en € HT	Subventions CD13	Montant du Fonds de Concours En € HT
Année 1 - 2020	4 817 354		0
Année 2 - 2021	9 440 000	242 550	0
Année 3 - 2022	0	431 667	6 791 568
TOTAL en € HT	14 257 354	674 217	6 791 568

A ce stade, le plan de financement comporte deux subventions :

- Réfection éclairage Corniche Kennedy T2 : 431 667 €.
- Enfouissement réseaux les Goudes : 242 550 €

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra solliciter des subventions auprès de partenaires financiers tels que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux.

Si la Métropole se voit accorder des subventions, elle devra en informer la Commune par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Sur cette base, les parties s'engagent à présenter à leur assemblée délibérante respective l'approbation d'un avenant permettant de réajuster le niveau de la participation de la Commune.

■ ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

3.1 Versement du fonds de concours

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra appeler le fonds de concours :

- Sur demande de la commune de Marseille ;
- Ou a minima une fois par an.

Le montant du fond de concours versé sera proportionnel au montant de dépenses déclarées par la Métropole, dans la limite du montant plafond du fonds de concours octroyé par le commun défini à l'article 2.2.

Le montant du fonds de concours annuel est calculé comme suit :

Montant du fonds de concours appelé = (Dépenses réalisées HT dans le cadre de l'opération – subventions obtenues) x taux de cofinancement défini à l'article 2.2.

L'appel prendra la forme d'un courrier, accompagné d'un état des factures mandatées, certifié par le comptable assignataire ainsi que d'un décompte des appels de fonds déjà émis. Cet appel de fonds sera suivi d'un titre de recette.

Le dernier appel de fonds de concours sera accompagné du procès-verbal de réception des travaux avec main levée de réserve, ou en cas d'atteinte du plafond prévu à l'article 2.2, du décompte des appels de fonds déjà émis.

3.2 Modalités de suivi des projets

Un comité de suivi technique pourra être constitué entre les Parties en vue d'assurer le suivi d'exécution de la convention. Il se tiendra alors au moins une fois par an.

La Métropole Aix-Marseille-Provence désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Département toute information sur l'opération en cours et son état d'avancement.

■ ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de la réalisation des travaux, levée de toute réserve, qu'elle définit et du règlement définitif du fonds de concours pluriannuel par la commune de Marseille tel que défini à l'article 3.

■ ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification à la commune.

■ ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille,

nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **La Métropole Aix-Marseille Provence**

Le Pharo,
58 Boulevard Charles LIVON
13007 MARSEILLE

- **La Commune de Marseille**

Hôtel de Ville,
Quai du Port,
13002 MARSEILLE

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Commune
de Marseille**

**Pour la Métropole
Aix-Marseille Provence**

Annexe financement prévisionnel de l'Opération

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Total dépenses TTC prévisionnel	- €	5 780 825 €	11 328 000 €	- €	- €		17 108 825 €
Total dépenses HT prévisionnel	- €	4 817 354 €	9 440 000 €	- €	- €	- €	14 257 354 €
Financement							
Métropole	- €	4 351 843 €	4 150 354 €	5 125 880 €	- €	- €	13 628 076 €
CD 13	- €	- €	242 550 €	431 667 €	- €	- €	674 217 €
FCTVA	- €	- €	- €	853 960 €	862 017 €	1 090 555 €	2 806 532 €
Total	- €	4 351 843 €	4 392 904 €	6 411 507 €	862 017 €	1 090 555 €	17 108 825 €
Compensation communale							
Attribution de compensation	302 483 €	4 520 298 €	2 013 726 €	- €	- €	- €	6 836 507 €
Fonds de concours	- €	- €	- €	6 791 569 €	- €	- €	6 791 569 €
Total	302 483 €	4 520 298 €	2 013 726 €	6 791 569 €	- €	- €	13 628 076 €